

DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Cambrai

Canton du Cateau-Cambrésis



Commune de Rumilly-en-Cis
- 59281 -

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Avis à la population

Entretien de son trottoir et de son fil d'eau

Monsieur le Maire rappelle que les voies et les espaces publics doivent être tenus en bon état de propreté. Il incombe donc à chaque propriétaire et à chaque occupant d'immeuble au droit de leur façade, de nettoyer le trottoir, des détritits et feuillages et d'entretenir le caniveau (fil d'eau), afin d'assurer le bon écoulement des eaux pluviales.

Monsieur le Maire compte sur la bonne volonté de chacun, afin que cette opération d'entretien soit réalisée par l'occupant sous quinzaine.

Le manque de vigilance à cette obligation, entrainera tout d'abord des observations envers l'occupant qui s'exposera ensuite à une amende en cas de non respect des dispositions.

Rumilly-en-Cambrésis, le 4 Octobre 2017

Le Maire,

Michel LIENARD

